

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-CREPIN**

Nombre de conseillers :

En exercice : 11
Présents : 8
Votants : 11
Pour : 11
Contre :
Abstention :

Le cinq mai deux mil vingt-deux à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de M. Matthieu CADOT, Maire, en séance ordinaire,

Présents : M. Matthieu CADOT, M. Freddy VINET, M. Denis GORRON, M. Luc DUCLOS, M. Ronald VERNOUX, M. André MARCHAIS, Mme Cécile MAIRAND, Mme Charlène GRIFFON.

Absents : Mme Céline ROUIL (pouvoir Mr Matthieu CADOT), M. Éric BOUCLY (pouvoir Mr Ronald VERNOUX), Mme Fabienne ASSIMEAU (pouvoir Mr Luc DUCLOS)

N° d'ordre : 2022 - 21

Secrétaire : M. Luc DUCLOS

Convocation du 29/04/2022

Séance ouverte à 18H30

Objet : **Etude police municipale intercommunale**

Une étude sur les besoins des communes en termes de mutualisation a été lancée par la Communauté de Communes Aunis Sud dans le courant de l'année 2021. Son bilan a laissé apparaître une attente particulière pour 21 communes membres de la CdC, celle de doter à court terme, le territoire Aunis Sud d'un service de Police Municipale.

Aussi, face à ce constat et prenant en compte l'attente des élus locaux, une étude sur la création d'une Police Municipale communautaire a débuté.

Monsieur le Maire vous invite à vous prononcer dans une délibération de principe sur les points suivants :

- Adhésion de la commune au service de Police Municipale Intercommunale
- Estimatif du temps de présence hebdomadaire des agents sur la commune de Saint-Crépin
- Ordre de grandeur de la participation financière de la commune de Saint-Crépin.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **SE PRONONCE FAVORABLEMENT** à l'adhésion de la commune au service de Police Municipale Intercommunale telle que présentée à ce conseil municipal.
- **ESTIME** le temps de présence nécessaire sur la commune d'environ 6 h / semaine.
- **PROPOSE** une estimation budgétaire de 4500 € pour la participation financière.

Fait et délibéré le 05/05/2022,
Le Maire,
Matthieu CADOT

Transmis en préfecture le
Affichage le

AR Prefecture

017-211703210-20220505-D2022_21-DE
Reçu le 10/05/2022
Publié le 10/05/2022

